



communiqué

Date Le 3 novembre 1992

N° 213

Pour publication

PUBLICATION DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL CANADIEN DE L'ALENA

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Jean Charest, ministre de l'Environnement, ont publié aujourd'hui l'Examen environnemental canadien de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

«L'Examen montre que l'ALENA donne des possibilités économiques au Canada, mais aussi qu'il protège l'environnement», a déclaré M. Wilson.

«L'ALENA pose un nouveau jalon dans l'établissement de relations commerciales et économiques internationales respectueuses de l'environnement, souligne le rapport. Les dispositions environnementales de l'ALENA vont bien au-delà de tout accord commercial antérieur.»

Dans son Plan vert de 1990, le gouvernement du Canada s'est engagé à intégrer la dimension environnementale dans le processus d'élaboration des politiques fédérales.

Un comité interministériel a entrepris l'examen peu après l'engagement des négociations en juin 1991. L'examen avait un double objectif : garantir que les préoccupations environnementales des Canadiens seraient prises en compte pendant la négociation de l'ALENA, et documenter les incidences éventuelles de l'Accord sur l'environnement du Canada.

Les représentants des provinces ont utilement contribué au processus d'examen, tout comme les membres de groupes consultatifs gouvernementaux comme le Comité consultatif sur le commerce extérieur et les 15 groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur, qui comprenaient des écologistes.

«Des consultations permanentes ont permis d'inclure, pour la première fois, des dispositions environnementales dans un accord commercial, a déclaré M. Charest. L'ALENA reconnaît explicitement le droit des pays d'établir des normes environnementales

strictes. L'Accord mentionne clairement que les Parties ne devraient pas abaisser leurs normes pour attirer des investissements.»

L'Examen environnemental de l'ALENA conclut que, à la lumière des considérations économiques, commerciales et environnementales décrites dans l'examen, l'ALENA ne devrait pas accroître de façon significative les pressions exercées sur les ressources atmosphériques, terrestres, aquatiques ou naturelles du Canada, ni augmenter sa production de substances et de déchets toxiques.

L'ALENA contient un certain nombre de dispositions visant à décourager la migration industrielle depuis le Canada pour des raisons environnementales. Selon le Comité d'examen, il y a peu de chances que les sociétés canadiennes migrent au Mexique pour tirer avantage d'une application moins stricte des lois environnementales. Les études révèlent que, en règle générale, l'ignorance des normes environnementales favorise peu l'avantage concurrentiel puisque les coûts de dépollution sont habituellement modestes comparativement aux coûts totaux de production et que les sociétés polluantes sont généralement moins efficaces.

Les ministres ont noté qu'ils recherchent une coopération environnementale plus poussée, sur la base de l'entente de principe du 17 septembre, concernant l'établissement d'une Commission nord-américaine de l'environnement.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874